

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Dalloz, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 10 de cet article, après le mot :

« entraînant »,

insérer les mots :

« à l'aller ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : les limites posées par le projet de loi portant sur le trajet domicile-travail simple, pas sur l'aller-retour.